



Prêt qui court en tant que créance à l'actif d'une succession

Par **MUSO_old**, le **24/07/2007** à **00:33**

Mon père est décédé en 1978 et sa succession est aujourd'hui toujours ouverte. Il y a 45 ans, mon père a octroyé par acte authentique à mon frère un prêt de 200 kF sur 10 ans à taux fixe (4%). Mon frère n'a pas remboursé ce prêt. 1. Pouvez-vous me confirmer que malgré la longue période qui s'est écoulée (45 années depuis l'octroie du prêt), ce prêt court toujours comme créance à l'actif de la succession de mon père ? 2. Y-a-t-il des articles de Loi qui permettraient à mon frère d'annuler ce prêt ou de s'opposer à mes arguments ? 3. Ce prêt est-il prescriptible ? Quelle date initiale fait référence (date de l'ouverture du prêt, date d'ouverture de la succession, autres ...) 4. L'article 227 du Code Civil et son alinéa n°17 peuvent-ils intervenir dans cette affaire ? Merci par avance.